



LE SOUICH

# BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS



**JUILLET 2023**

*Chers Souichoises et Souichoïis,*

*Les beaux jours ont tardé à venir mais sont enfin arrivés et avec eux la joie des examens terminés pour certains et des vacances pour d'autres. Comme chaque année, nous souhaitons la réussite à tous nos bacheliers et étudiants.*

*La commune a réalisé la restauration de certaines routes et chemin. Malheureusement, le chemin d'accès aux bâtiments publics est reporté à 2024, par manque de subventions. Il devient de plus en plus difficile d'obtenir ces dernières auprès des services de l'état et du département, mais rien n'est perdu nous continuons de chercher des solutions pour que le projet de rénovation de l'ancienne école puisse voir le jour.*

*Après la fête de l'omelette, qui a accueilli plus de monde que 2022, malgré la pluie, nous espérons vous retrouver pour les festivités du 14 juillet, n'oubliez pas de vous inscrire.*

*Dans l'attente et le plaisir de vous croiser, le personnel, les conseillers, les adjoints et moi-même vous souhaitons un très bel été.*

René PRUVOST, Maire



**Bulletin Juillet 2023**  
**Sommaire**

Souvenirs forge	1
Mot du Maire	2
Infos diverses	3
Budgets	4 - 5
Sécheresse	5
Frelons asiatiques	6 - 8
Dépôt sauvage	9
Smav	10
Intramuros	10
Haies	11
Travaux	11
Rétrospective	12

**INFOS MUNICIPALES**

Vous pouvez contacter Julie, la secrétaire de mairie,  
au 03 21 41 05 20 ou 06.84.45.13.58  
ou par mail à l'adresse  
[mairie.lesouich@free.fr](mailto:mairie.lesouich@free.fr)

Restez informé sur le site communal [www.lesouich.fr](http://www.lesouich.fr)  
et sur la page  **Mairie de Le Souich**

## INFORMATIONS



### Fermeture de la mairie

*La mairie sera fermée du 5 au 28 août 2023 pour les congés d'été. Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons de bonnes vacances.*

### Recensement et JDC

Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Documents à fournir ; pièce d'identité justifiant de la nationalité française et livret de famille.



Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16<sup>ème</sup> anniversaire.

*La mairie, vous remettra alors une **attestation de recensement**. Cette attestation est nécessaire pour passer des examens (diplômes, concours, permis, ...).*

### Inscription sur la liste électorale :

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire pour pouvoir participer aux différents scrutins.

Avec la mise en place du nouveau répertoire électoral unique (REU), vous pouvez vous inscrire en ligne à l'adresse <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/demande-inscription-listes-electorales> ou venir directement en mairie avec votre pièce d'identité et un justificatif de domicile, le cerfa à compléter vous sera fourni par la mairie.



### Demande de passeports et cartes d'identité



Désormais, la mairie ne gère plus les dossiers de demande de passeports ou cartes d'identité.

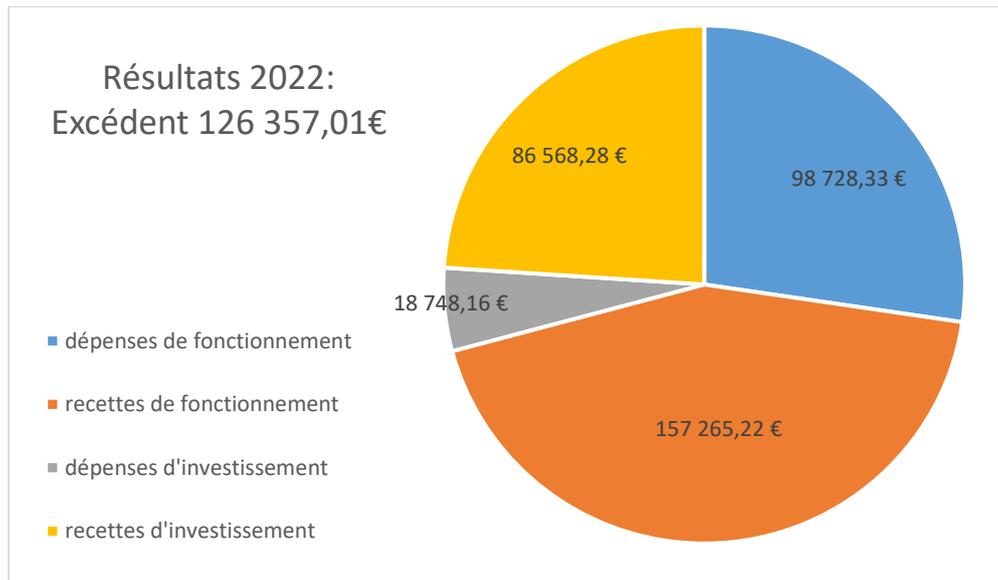
Il est nécessaire de se rendre dans les mairies équipées de station biométrique.

Pensez bien à prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

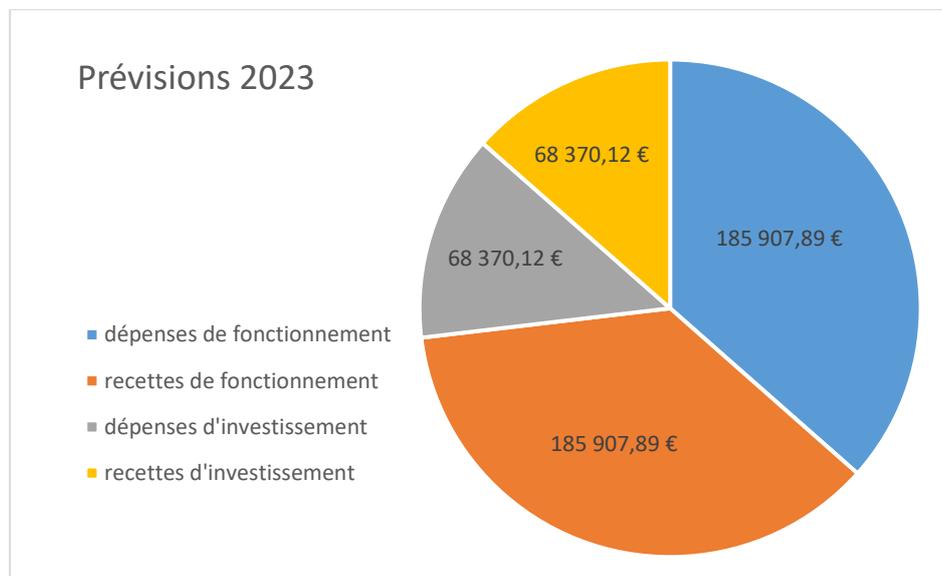
Mairie Avesnes le comte : 03.21.60.67.00

## **BUDGETS :**

En 2022, la commune était expérimentatrice du Compte Financier unique qui remplace le compte de gestion et le compte administratif, le CFU et affectation des résultats ont été votés et approuvés à l'unanimité



Vu le projet du budget primitif pour l'exercice 2023, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023



L'assemblée après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 33.08 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 37.46 %
- Taux Habitation : 11.66 %

Les dotations de l'état pour 2023 s'élèvent à 42 334 € et se répartissent de la façon suivante :

- Dotation forfaitaire : 16 842 €
- Dotation de solidarité rurale : 14 660 €
- Dotation nationale de péréquation : 4 556 €
- Dotation aux élus locaux : 6 276 €

Ces dernières sont en légère augmentation en comparaison avec 2022 puisque la commune avait touché 39 712 €.

Pour le budget 2023, l'ensemble du Conseil Municipal a voté :

- La rénovation du chemin derrière les haies, de la rue de là-haut et des trous de la rue de la chapelle
- L'étude des travaux pour créer un chemin d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à tous les bâtiments publics est en cours, en même temps que l'étude de l'aménagement de l'ancienne école en future salle communale.

Le chemin d'accès devrait être créé début 2023 après avoir déposé les dossiers de demandes de subvention.

## VIGILANCE SECHERESSE

Le département du Pas-de-Calais est en vigilance sécheresse depuis le 17 avril 2023. L'état des ressources en eau en sortie d'hiver justifie d'appliquer des règles de bon usage d'économie d'eau.

Tous ensemble économisons l'eau !

Veillez à la consommation d'eau en général,

Attention aux fuites,

Pensez à la récupération d'eau,

Ci-contre, retrouvez quelques conseils pour vous aider.

**ÉCONOMISER L'EAU, c'est protéger la ressource**

**AU JARDIN**

- 1 binage = 2 arrosages
- Le paillage protège du froid mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol
- Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite
- Utilisez un arrosoir plutôt qu'un tuyau d'arrosage
- utilisez des techniques économes : goutte-à-goutte...
- Réglez correctement vos appareils d'arrosage automatique
- Recueillez l'eau de pluie pour arroser
- Faites plutôt 2-3 arrosages copieux par semaine que des petits arrosages quotidiens

Tenez compte de la pluie prévue ou tombée. N'arrosez pas les pelouses qui reverdiront très bien au retour des pluies.

**À LA MAISON**

- L'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage
- Ne faites pas tourner le lave-linge ou le lave-vaisselle à moitié vide
- Ne laissez pas l'eau couler en permanence pendant la toilette
- Préférez les douches aux bains : un bain consomme 5x plus d'eau
- Installez des appareils qui réduisent la consommation d'eau. Une chasse d'eau économique consomme 2x moins d'eau

**LA CHASSE AUX FUITES**

Pour lutter contre les fuites, surveillez votre consommation d'eau au compteur

- Les fuites représentent 20% de la consommation d'un foyer
- Le robinet ou une chasse d'eau qui fuit = une centaine de m<sup>3</sup> par an

## Frelons asiatiques :

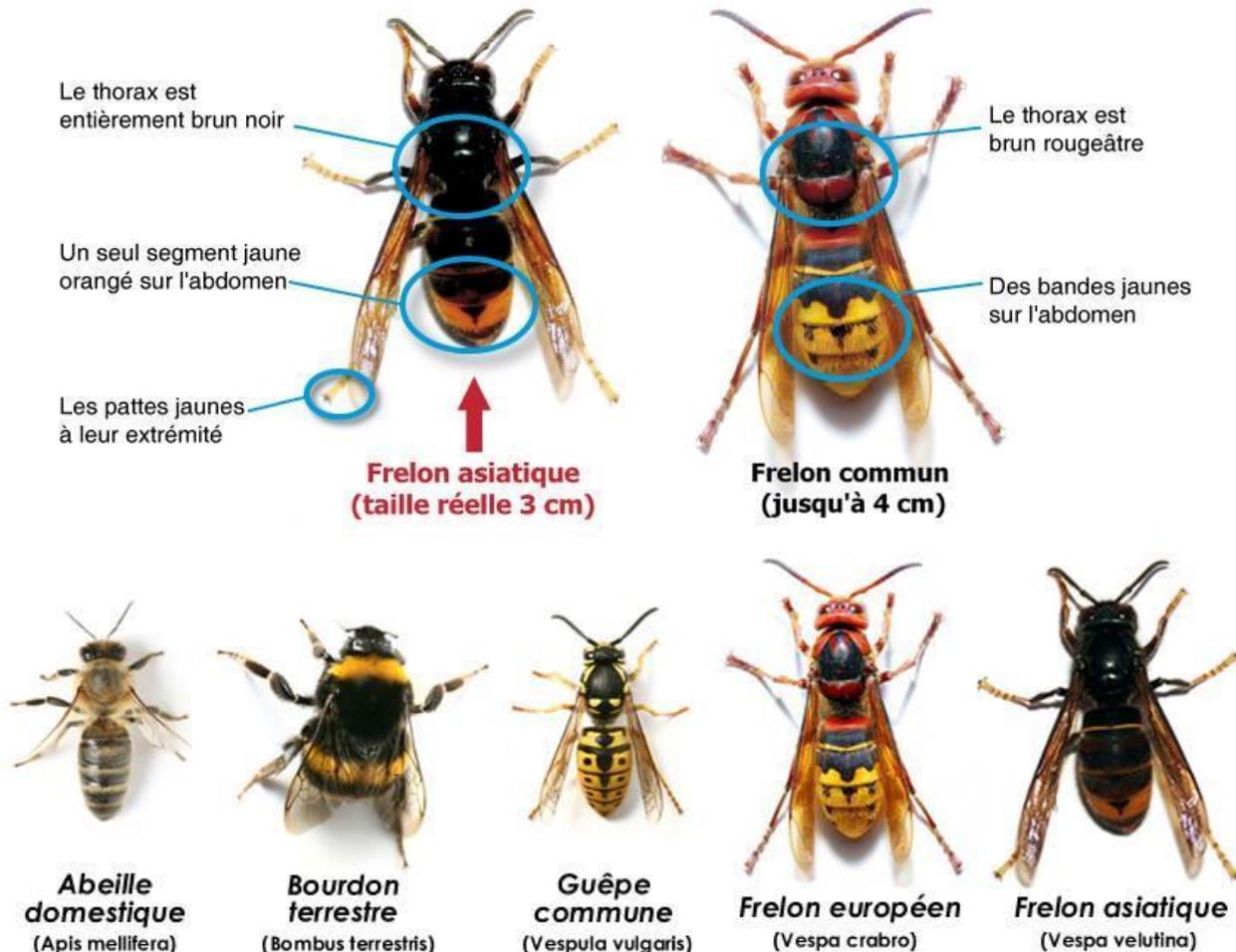
Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) a été introduit accidentellement en France en 2005, dans le Lot-et-Garonne, via des poteries importées de Chine.

Depuis, il connaît une croissance exponentielle tant au niveau de l'augmentation de sa population que de sa progression géographique. Il est aujourd'hui présent dans quasiment tous les départements français et il s'est même étendu au-delà du territoire national (Espagne, Italie, Suisse, Allemagne...). Il a été détecté dans le département de la Somme en 2015.

Il représente à la fois un risque pour la sécurité et la santé publique mais aussi un danger pour l'environnement. S'il est peu agressif lorsqu'il est seul, la colonie peut s'avérer dangereuse en cas d'attaque massive suite à des perturbations involontaires du nid (travaux d'entretien des espaces verts...). C'est aussi un redoutable prédateur d'insectes pollinisateurs en général, surtout de l'abeille, qui menace la filière apicole et la biodiversité.

D'un point de vue réglementaire, le frelon asiatique figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne. Il est aussi classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique (*Apis mellifera*).

Le frelon asiatique se différencie de son cousin européen (*Vespa crabro*) par sa taille plus petite, ses pattes jaunes et ses couleurs plus sombres (thorax noir, abdomen foncé avec une fine strie jaune près du thorax, seul le 4<sup>ème</sup> segment de son abdomen porte une large bande jaune orangée).



# RECONNAISSANCE DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

## LES NIDS PRIMAIRES (AU PRINTEMPS ET DÉBUT DE L'ÉTÉ) :

Au début du printemps, la nouvelle reine fonde sa colonie en fabriquant un nid primaire, à partir de fibres de bois mâchées formant une sorte de papier grossier.

### Caractéristiques :

- Généralement à hauteur d'homme, dans un endroit abrité (cabanon, bord de toit, véranda, roncier...),
- De forme arrondie,
- De couleur sable,
- De la taille d'une orange,
- Avec une entrée basale.



Nid primaire sur la poutre d'une véranda >>>



<<< A l'intérieur, des larves à différents stades de maturation

## LES NIDS SECONDAIRES (ÉTÉ ET AUTOMNE) :

Le plus souvent, lorsque le nid primaire devient trop étroit ou que les conditions ne sont plus favorables, la colonie se délocalise vers un nid secondaire construit à un emplacement plus dégagé et élevé.

### Caractéristiques :

- Généralement en hauteur, dans un arbre (mais parfois dans des haies, garages, toitures...)
- De la forme d'une goutte (dans les arbres),
- Base fermée (alvéoles non visibles),
- Avec une petite entrée latérale,
- De 40cm à 1m,
- Jusqu'à 3 000 insectes en fin de saison.



Nid primaire des frelons européens

## ATTENTION : NE PAS CONFONDRE LE NID DES FRELONS ASIATIQUES AVEC LES NIDS DE FRELONS EUROPÉENS !

Le nid primaire des frelons européens est de **couleur grise**, alors que celui des frelons asiatiques est de couleur sable.

Le nid secondaire des frelons européens est caractérisé par **une large entrée basale et des alvéoles visibles**. Il se situe le plus souvent à l'abri (granges, bâtiments...).



Nid secondaire des frelons européens

# QUE FAIRE FACE À UN NID DE FRELONS ASIATIQUES ?



## 1 - Se protéger

- Restez éloigné du nid d'au moins 15m.
- Maintenez vos portes et fenêtres proches fermées.
- N'entreprenez pas de travaux susceptibles de les déranger par du bruit ou des vibrations (taille des haies, bricolages...) au risque de déclencher **une attaque massive**.
- Ne cherchez pas à retirer ou détruire le nid par vos propres moyens (nécessité d'avoir des équipements de protection adaptés du fait notamment de la taille de l'aiguillon et du risque de projection de venin).
- N'utilisez jamais de lance à eau ou de fusil pour détruire le nid (risque important **d'attaque massive** et de dispersion des reines qui recréeront immédiatement d'autres nids à proximité).
- **En cas de danger grave et imminent : appelez les pompiers (18).**



## 2 - S'assurer de l'espèce concernée

- Vérifiez qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques en activité avant de passer à l'étape 3



## 3 - Signaler

- Signalez sa présence **en mairie**.
- Ces signalements sont ensuite transmis à la Préfecture afin de suivre les indicateurs sur nos territoires et ajuster les plans d'actions en conséquence.



## 4 - Faire détruire le nid

- Pour lutter efficacement contre la prolifération de cette espèce invasive, **tous les nids de frelons asiatiques en activité doivent être détruits** par une société spécialisée dont la liste est établie par la Préfecture.
- La destruction des nids situés sur **le domaine privé** est à la charge des particuliers concernés.
- La destruction des nids sur le domaine public et ceux à proximité immédiate des établissements recevant du public avec des enjeux (crèches, établissements scolaires, maisons de retraite...) peut être assurée par les pompiers.
- **Ne pas chercher à détruire un nid par vos propres moyens : risque d'attaque massive !** La destruction des nids doit se faire par un professionnel car l'intervention nécessite une connaissance et des protections spécifiques (long dard et projection de venin) ainsi que du matériel adapté surtout pour les nids en hauteur.

## Dépôts sauvages

La Commune connaît une recrudescence d'abandon de déchets, d'ordures ménagères et de dépôts sauvages.

Ces comportements engendrent non seulement des problèmes d'hygiène et de propreté, mais ils induisent aussi des coûts de traitement supplémentaires non négligeables pour les contribuables et constituent un risque pour la sécurité lorsque cela entrave la circulation.

Nous vous rappelons que ces incivilités, qui dégradent notre cadre de vie, sont punies par la loi. **Nous vous rappelons également que le brûlage de déchets même verts est également interdit.**

### DÉPÔTS SAUVAGES : CE QUE JE RISQUE

La loi interdit l'abandon ou le dépôt de déchets dits sauvages, en lieux publics ou privés (épave de véhicule, ordures, déchets, déjections, liquides insalubres, ...) et l'entrave à la circulation.

- ◆ L'amende pénale peut atteindre jusqu'à 3.000 € et le véhicule peut être confisqué.
- ◆ La procédure administrative, récemment réformée, prévoit des peines aggravées après mise en demeure d'enlèvement : amendes jusqu'à 150.000€, astreintes journalières jusqu'à 1.500€.



La collectivité oeuvre au quotidien pour entretenir les espaces publics et garantir un cadre de vie agréable, participant au bien vivre ensemble.

Mais ce défi ne peut être relevé efficacement qu'avec la contribution de tous et la volonté de chacun de préserver notre bien commun.

**Nous sommes tous concernés et avons tous à y gagner. Soyons civiques et responsables !**



## SMAV

La mise en place des cartes d'accès aux déchèteries du territoire est en cours.

La demande de badge se fait en ligne sur le site [www.sma62.fr](http://www.sma62.fr). Pour ce faire, il suffit de compléter le questionnaire en ligne et joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi que la pièce d'identité du demandeur.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à vous rapprocher de Julie au secrétariat communal 03 21 41 05 20 ou [mairie.lesouich@free.fr](mailto:mairie.lesouich@free.fr)



La déchèterie d'Avesnes le Comte a déménagé derrière la communauté de communes des Campagnes de l'Artois depuis le 5 juin 2023. L'ancien site est totalement fermé au public depuis cette date.

Vous trouverez glissé dans ce bulletin les informations et le calendrier concernant la fermeture des déchèteries du secteur pour la réaliser des travaux de mise aux normes.

## INTRAMUROS

La commune de Le Souich en collaboration avec les Campagnes de l'Artois, met à la disposition des habitants une application locale.

Vous pouvez y retrouver les informations locales, l'actualité, ... Vous pouvez également signaler des incidents et être alerter en cas de coupure de services, de danger, ...

N'hésitez pas à télécharger l'application gratuite et vous connecter à la commune de Le Souich

**CAMPAGNES de l'ARTOIS**  
Communauté de Communes

# Le Souich

est sur

## IntraMuros

DISPONIBLE SUR **Google Play** Disponible sur **App Store**

Téléchargement gratuit

Votre mairie utilise l'application mobile IntraMuros pour vous informer. Téléchargez-la pour découvrir les alertes, les événements, les actualités, les lieux à visiter et les services mairie de votre commune et des alentours.

## Taille des haies, attention aux dates !

A partir de la mi- mars, la saison de nidification va commencer. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité, recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet. Pour les agriculteurs, la taille des haies est interdite du 1er avril au 31 juillet.

Afin d'éviter les accidents, il est obligatoire de procéder à l'entretien des haies. Une haie non entretenue peut rendre difficile la circulation.

Elle peut également toucher des fils conducteurs aériens (EDF, France Telecom,...) ou masquer des panneaux de signalisation routière.

Dans tous les cas la responsabilité des riverains est engagée en cas d'accident.



## TRAVAUX REALISES

### ➤ Banc du cimetière

Un banc a été installé à l'entrée du cimetière. Il a été habillé de quelques arbustes et l'entrée en cailloux sera prochainement refaite.



### ➤ Voirie rue d'Arras, chemin derrière les haies



2 voiries réparées en 2023, avec quelques trous de la rue de là haut et de la rue de la chapelle



## RETROSPECTIVE

### ➤ Pâques

A l'occasion de la fête de Pâques, le lapin de Pâques aidé par les membres de l'association animations et loisirs et du conseil municipal, ont caché les oeufs pour nos petits souichois. Le soleil était au rendez-vous et les cloches très généreuses .

Les enfants étaient ravis de toutes ces gourmandises.



### ➤ Fête de l'omelette



Cette année la pluie s'est invitée à la fête de l'omelette, mais elle n'a pas empêché bénévoles et participants de venir profiter du traditionnel repas : omelette, frites et pain perdu. 231 repas ont été servis.

Nous remercions tous les bénévoles ainsi que les membres du conseil municipal et de l'association animations et loisirs pour leur aide précieuse à l'organisation de cette fête.

## Calendrier manifestations à venir

**Festivités du 14 JUILLET**

